

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/II-02

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

LA RENOVATION DES PONTS CANAUX (PONTS BOWSTRING)

Par décision du 16 février 2006, le Conseil Général a acté, au regard de l'état et du niveau de service, le remplacement de 7 ponts départementaux de type « bowstring » en béton armé qui permettent de franchir le canal latéral à la Garonne et le canal embranchement dit « canal de Montech » par des ponts adaptés au trafic routier moderne tant en largeur qu'en tonnage. Le coût moyen de remplacement d'un ouvrage est de 1,2 M d'€ valeur 2006.

Les ouvrages concernés :

RD	COMMUNES	N° OA	Observations
39	Lacourt-Saint-Pierre	OA 419	Réalisé en 2012
50	Montbartier	OA 420	Réalisé en 2010

RD	COMMUNES	N° OA	Observations
51	Escatalens	OA 421	
77	Montbartier	OA 423	Initialement prévue en 2012, opération différée pour cause de réalisation de traverse urbaine
79	Saint-Porquier	OA 424	
104	Castelsarrasin	OA 765	Réalisé en 2009
116	Malause	OA 422	En cours de réalisation depuis octobre 2013

Etat d'avancement :

Les 7 bowstrings, dont le remplacement est prévu dans la délibération, sont limités en tonnage (16 tonnes) et en largeur, empêchant le croisement de deux véhicules légers sur l'ouvrage.

3 ponts ont été remplacés à ce jour :

RD 104 - commune de Castelsarrasin :

Le nouveau pont, situé en agglomération, permet le passage de véhicules de toutes charges, présente une largeur entre trottoirs de 5,50 m et une bande cyclable de 2,50 m de large. Le changement des caractéristiques de l'ouvrage n'a, à ce jour, pas posé de problème.

RD 39 – commune de Lacourt-Saint-Pierre :

Pont en agglomération, 5,50 m entre bordures et un trottoir de 2,00 m de large.

RD 50 – commune de Montbartier :

Pont en entrée d'agglomération. Cet ouvrage donne accès à l'entreprise « in-vivo ». La traversée du bourg a été requalifiée et la limitation en tonnage de l'accès au village va être levée.

1 pont est en cours de réalisation :

RD 116 – commune de Malause :

Ce pont permettra un accès direct aux entreprises Eiffage et Sabla. L'accès actuel se fait par la RD 813 en traversant une partie du vieux village par des voies étroites.

A l'issue de sa reconstruction, la commune interdira l'accès par le village aux poids-lourds et utilisera le nouveau pont.

Au regard des demandes de certaines communes de maintenir les limitations de tonnage sur les voies, malgré la levée de la limitation physique de largeur et de tonnage, la deuxième commission s'est interrogée sur **l'opportunité** de remplacer les 3 ouvrages restant à programmer.

RD 77 : commune de Montbartier :

Cet ouvrage, initialement programmé après Lacourt Saint Pierre, a été décalé pour ne pas interférer avec les travaux de la traverse de Montbartier. Le pont de la RD 77 est étroit et limité.

Le trafic est faible : 420 véhicules/jour dont 14 poids-lourds. La RD 77 est étroite, n'est pas structurée pour une circulation lourde. La commune veut limiter à la seule desserte locale le trafic poids lourds dans la traversée.

RD 51 : commune d'Escatalens :

Cet ouvrage situé entre deux axes très fréquentés par les poids-lourds : RD 813 et RD 42 (desserte de la DRIMM), est dans un état médiocre. La majorité des poids-lourds circulant dans le secteur utilise toutefois un itinéraire alternatif et adapté (RD 42, RD 14).

La commune ne souhaite pas donner un accès au trafic lourd par le village car l'accès à la RD 813 dans le bourg via la RD 51 est difficile.

RD 79 : commune de Saint Porquier :

Cet ouvrage assure essentiellement la liaison RD 14 / RD 813: 611 véhicules/jour pour 27 véhicules supérieurs à 3,5 T. Cette route traverse le hameau de Bernoye. L'état de l'ouvrage est médiocre mais le risque de rupture est très moyen. Peu de gros poids-lourds l'empruntent. Cet axe ne devrait pas voir sa circulation augmenter à court et moyen termes.

En conclusion, **le remplacement** de ces 3 ouvrages **ne présente pas un caractère obligatoire**, du fait de leur faible impact stratégique. Toutefois, **ces ponts doivent être réparés et renforcés** pour maintenir leur niveau de service actuel et leur assurer une pérennité suffisante à moyen terme.

La réparation de ces ponts **est estimée à 200 000 € l'unité**.

La deuxième commission, après analyse, a émis un avis favorable à la solution « réparation » lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 décembre 2013.

Je vous propose donc d'adopter cette solution.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Prend acte de l'état d'avancement des ouvrages suivants :

RD	COMMUNES	N° OA	Observations
39	Lacourt-Saint-Pierre	OA 419	Réalisé en 2012
50	Montbartier	OA 420	Réalisé en 2010
51	Escatalens	OA 421	
77	Montbartier	OA 423	Initialement prévue en 2012, opération différée pour cause de réalisation de traverse urbaine
79	Saint-Porquier	OA 424	
104	Castelsarrasin	OA 765	Réalisé en 2009

RD	COMMUNES	N° OA	Observations
116	Malause	OA 422	En cours de réalisation depuis octobre 2013

- Décide de réparer et renforcer les 3 ouvrages suivants afin de maintenir leur niveau de service actuel et leur assurer une pérennité suffisante à moyen terme :

- RD 77 : commune de Montbartier :
- RD 51 : commune d'Escatalens :
- RD 79 : commune de Saint Porquier :

Adopté à l'unanimité.

Le Président,